



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025  
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Cinq
Présents :	11	Le 26 mai 2025 à 20h30
Pouvoirs :	-	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
		S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
		Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2025

**PRESENTS :** Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-Michel AÏO, Mark SIMMONDS, Manuèle DEVAUX, Benjamin COSTE, Didier TROTIN, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN

**ABSENTS :** Christian PUEL, Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE, Sandra FOURNIÉ

Secrétaire : Jean Michel AÏO

**EN PREAMBULE**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet de convention proposé par la société PEW3R Formation
- Signalétique des bâtiments communaux et entrées de village – devis de la société Art Métal Pyrénées
- Création d'un syndicat valléen : avis du conseil
- Projet de création d'une micro crèche et d'un pôle de service – marché de travaux : avenant n°1 au Lot 2 Enduits extérieurs
- Projet de création d'une micro crèche et d'un pôle de service – marché de travaux : avenant n°1 au Lot 4 Ferronnerie serrurerie
- Projet de création d'une micro crèche et d'un pôle de service – marché de travaux : avenant n°1 au Lot 13 VRD
- Projet de création d'une micro crèche et d'un pôle de service – marché de travaux : avenant n°2 au Lot 14 Etanchéité
- Projet de création d'une micro crèche et d'un pôle de service : assurance Dommage-Ouvrage
- Projet de l'ancien hôtel Edelweiss : places de stationnement – avis du conseil
- Réparation candélabre sinistré : prise en charge des travaux SDE / Commune
- Adoption du règlement intérieur du service de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

---

**DEL N°01/05.25 - OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE ET D'UN PÔLE SERVICES – PRET A COURT TERME – CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 avril 2025 relative au lancement de la consultation auprès d'organismes bancaires afin de solliciter un prêt sur un court terme pour préfinancer l'avance des subventions sollicitées et de la TVA, dans le cadre du projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle services.

Il rappelle les modalités du prêt sollicité :

- un prêt sur un court terme d'un montant de 200 000.00 €

Caractéristiques :

Remboursable dès le versement des subventions allouées

Taux : constant

Échéance : trimestriel

Monsieur le Maire informe que la consultation a été lancée en date 16 avril 2025 auprès de 3 établissements bancaires. Seuls 2 offres ont été adressées, celle de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et celle du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Au regard des offres présentées, seul un établissement bancaire propose un prêt à court terme à un taux d'emprunt avantageux de 2,50% sur une durée de 2 ans, à savoir : la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

En effet, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne propose un prêt d'une durée de 24 mois avec un taux de 2,63%, et des frais de dossier plus importants.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de financement formulée par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées :

**Objet** : préfinancement FCTVA / subventions

**Nom du projet** : réalisation d'une micro-crèche et d'un pôle services.

**Montant du crédit relais** : 200 000€

**Durée** : 2 ans

**Taux d'intérêt** : 2,50%

**Périodicité de remboursement** : Trimestrielle

**Mode d'amortissement** : In fine

**Départ d'amortissement** : Jour du versement intégral des fonds

**Frais de dossier** : 200,00€

**Remboursement anticipé du capital** : possible à toute date sans indemnité

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de contracter, auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, un emprunt à Court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Objet** : préfinancement FCTVA / subventions

**Nom du projet** : réalisation d'une micro-crèche et d'un pôle services.

**Montant du crédit relais** : 200 000€

**Durée** : 2 ans

**Taux d'intérêt** : 2,50%

**Périodicité de remboursement** : Trimestrielle

**Mode d'amortissement** : In fine

**Départ d'amortissement** : Jour du versement intégral des fonds

**Frais de dossier** : 200,00€

**Remboursement anticipé du capital** : possible à toute date sans indemnité

- précise que l'inscription des crédits liés à l'opération sur le Budget Principal de la Commune est insuffisante et fera l'objet d'une délibération modificative,
- précise que le déblocage de l'emprunt pourra être effectif à compter de la signature des pièces contractuelles de l'emprunt,
- dit que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat,
- précise que la commune d'Arrens-Marsous s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.
- indique que l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des déblocages.

---

**DEL N°02/05.25 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 1 – MOUVEMENT COMPTABLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation d'amortissements 2024 et de subventions d'amortissements 2025.

➤ **Opérations d'ordre**

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	70841-70	- 3 417,00 €	777 - 042	3 417,00 €	0,00€
	<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	13918 -040	3 417,00 €	231-23	- 3 417,00 €	0,00 €

➤ **Opérations d'ordre**

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	1313 - 041	3 160,00 €	1323 -041	3 160,00 €
	<b>Total</b>	3 160,00 €	<b>Total</b>	3 160,00 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que dans le cadre du prêt à court terme, prêt relais, relatif au préfinancement FCTVA / subventions pour le projet de réalisation de la micro-crèche et du pôle services, les crédits inscrits au BP sont insuffisants.

➤ **Virements de crédits**

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

	<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	16 -1641	7 000,00 €	231-23	- 7 000,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les mouvements comptables proposés ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°1 du Budget Principal qui en résulte.

**DEL N°03/05.25 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 31002 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 1 – MOUVEMENT COMPTABLE**

Monsieur le Maire informe, qu'après avoir fait le point avec la trésorerie, les crédits votés pour les reprises des subventions 2025 sont insuffisants. Le montant qui a voté est de 24 552.00 €, au lieu de 76 143.14 €. De ce fait, il convient d'inscrire des crédits en Recettes au Chapitre 042 de la section d'Exploitation, et en Dépenses au Chapitre 040 de la section d'Investissement.

Il propose les mouvements comptables suivants :

➤ **Inscriptions de Crédits**

### Pour la Section d'Exploitation

EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
042- 777		51 592.00
011 - 61523	25 796.00	
011- 6156	25 796.00	
Solde	51 592.00	51 592.00

### Pour la Section d'Investissement :

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Eau et Assainissement, dans sa Section d'Investissement, a été voté en date du 11 avril 2025, en suréquilibre. De ce fait, seule une inscription de crédits supplémentaires suffit, et propose d'inscrire :

- Au compte 13911 un montant de 14 651 €.
- Au compte 13913 un montant de 60 824 €
- Au compte 13918 un montant de 669 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le mouvement comptable proposé par Monsieur le Maire,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement qui en résulte.

---

### DEL N°04/05.25– OBJET : RENOUELEMENT DE L'EMPLOI CRÉÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 12 juin 2024 par laquelle le Conseil avait décidé de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour une durée de 12 mois.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire informe que le contrat de l'agent embauché de ce dispositif arrive à terme au 19 juin 2025, et propose de renouveler son contrat dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces verts (bords des voiries communales, abords des ruisseaux tonte de espaces communaux, ...)
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : 1 545€ brut,

et de l'autoriser à intervenir à la signature du Cerfa 14 818\*04 appelé « contrat unique insertion » et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - o Contenu du poste : entretien des espaces verts (tonte, bord de ruisseaux,
  - o Durée des contrats : 12 mois
  - o Durée hebdomadaire de travail : 30 h
  - o Rémunération : 1 545€ brut,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- désigne Jean-Pierre Da Costa, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, comme tuteur.

---

**DEL N°05/05.25 – OBJET : LOCATION DU SNACK DE LA PISCINE DE LA BASE DE LOISIRS – ANNEE 2025**

Monsieur le Maire informe du courrier reçu de M. et Mme LEJEUNE qui souhaitent renouveler la location du snack de la piscine Base de Loisirs pour les mois de Juillet et Août 2025.

Monsieur le Maire propose également de maintenir le montant du loyer à 80 €/mois pour la saison 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

émet un avis favorable à la demande de M. et Mme LEJEUNE de louer le snack de la piscine de Base de loisirs pour la saison estivale 2025,

- décide de maintenir le montant du loyer à 80€ /mois pour les mois de Juillet et Août 2025,
- précise que le snack fonctionnera de 10h00 à 19h00, aux horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec M. et Mme LEJEUNE (fixant les conditions d'ouverture et les pièces à fournir).

---

**DEL N°06/05.25 - OBJET : ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET ARTISANS DE BOUCHE DU VAL D'AZUN - SAISON 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis l'année 2021, il est reconduit sur la Place du Val d'Azun, les samedis matin de 10h00 à 13h00, le marché des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun. Pour l'année 2025, il est organisé comme suit du samedi 4 janvier au samedi 28 juin 2025, et du samedi 13 septembre au samedi 27 décembre 2025.

Il précise que ce marché, intitulé « A la rencontre des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » est réservé aux producteurs dont le siège de leur exploitation se trouve sur les communes du Val d'Azun, à savoir : Arrens-Marsous, Aucun, Bun, Gaillagos, Arcizans-Dessus, Arras-en-Lavedan, Sireix, Estaing, Arbéost et Ferrières. Il est traditionnellement organisé le mercredi lors de saison estivale.

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour la saison estivale 2025, le marché du mercredi qui se déroulera du mercredi 02 juillet au mercredi 10 septembre 2025, de 16h00 à 20h00 sur la place du Val d'Azun. L'installation des stands se fera entre 15h00 et 16h00. Il rappelle que le droit de place est fixé à 3€.

Il précise que l'Association des producteurs et de commerçants du Val d'Azun devrait renouveler son animation.

Afin de règlementer l'organisation du marché intitulé « A la rencontre des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » pour l'année 2025, Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal sera pris et qu'un règlement intérieur sera rédigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de reconduire le marché pour l'année 2025, qui se déroulera les mercredis à partir du 02 juillet jusqu'au mercredi 10 septembre 2025, de 16h00 à 20h00,
- dit qu'un arrêté municipal, portant sur l'organisation de ces marchés, sera pris et qu'un règlement intérieur élablit.

**DEL N°07/05.25 - OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ESTIVES 2025 / EMBAUCHE D'UN BERGER-VACHER - REGIME MSA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 06 mai 2024 relative à l'embauche d'un berger-vacher. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024 le Groupement des Employeurs des Bergers Vachers des Hautes-Pyrénées qui embauchait un berger-verger, est devenue l'Association des Employeurs de Bergers-Vachers 65.

Depuis la saison d'estives 2024, c'est donc la Commune qui est devenue l'employeur du berger vacher. Toutefois, l'Association en partenariat avec une société d'expertise comptable (Exco Fiduciaire Sud-Ouest-Tarbes) propose les mêmes services que proposait le GE, à savoir :

- Informer sur les conditions d'embauche et les formalités réglementaires en vigueur, Proposer les conditions d'embauche pour chaque salarié, selon les informations fournies par l'adhérent, Estimer le coût financier de l'embauche, Proposer un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, Réaliser la déclaration préalable à l'embauche DPAAE, Rédiger le contrat de travail, Collecter les données de paye mensuelles, Transmettre les bulletins de salaire et les bordereaux de cotisations sociales après leur réception du prestataire, et Conseiller en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, notamment en cas d'arrêt de travail, de remplacement ou de conflit.

Monsieur le Maire précise que ce changement a nécessité l'affiliation au régime social agricole (MSA) ainsi qu'aux régimes prévoyance et aux frais de santé, à savoir :

- MSA Midi-Pyrénées Sud : le cabinet comptable Exco recueillera les données nécessaires pour effectuer cette démarche, Agri-prévoyance, Frais de santé (= mutuelle) : obligatoire, même si votre berger/vacher ne souscrit pas à cette mutuelle.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il convient pour la saison d'estives 2025 de renouveler l'embaucher un berger-vacher.

Il rappelle qu'il sera principalement sur les unités pastorales suivantes :

- Soulor Pourgues Berbeillet
- Le Tech -Bouey Debat
- Les Artigues -Boulestes
- Migouelou
- Sayette
- Ourey -La Cuyebe

Il exercera une surveillance occasionnelle des troupeaux sur les unités pastorales suivantes :

- Plaa d'Aste
- Col des Bordères-Balagnas
- Larribet -Petit Baïlatous
- Las Cures
- Doumbblas -Labassa

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'embaucher un salarié berger-vacher pour la saison des estives 2025,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2025.

---

**DEL N°08/05.25 - OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES 2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

Achat de deux modules « abri mobile dortoir et abri mobile sanitaire »

dont les devis s'élèvent à la somme de **88 040,00 € HT**,

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets « CABANES ET ABRIS » lancé en 2025 par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 80 %, soit **70 432,00 € HT**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **17 608,00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MASA et FNADT), du Conseil Régional et du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),

- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur Jean-Pierre CAZAUX, Maire de la Commune d'Arrens-Marsous pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

**DEL N°09/05.25 - OBJET : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE- DEVIS DU BUREAU ENERGECO**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la restitution de l'audit énergétique des 4 logements communaux, réalisé par le bureau d'études ENERGECO, et qui a eu lieu le 27 mars dernier.

Il précise que lors de cette réunion la commune a souhaité compléter l'audit énergétique des logements par un audit énergétique de la mairie, afin d'avoir une vision globale du coût prévisible des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie qui comprend la mairie, l'agence postale communale et les 4 logements.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est accompagnée par l'ADAC 65.

Il donne lecture de la proposition d'honoraires reçue par le bureau d'études spécialisé ENERGECO pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment de la Mairie. Le montant s'élève à **2 882€ HT**.

Monsieur le Maire rappelle que la phase d'études démarrera à la fin de l'année 2024 et s'achèvera en 2025. La réalisation des travaux est prévue pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition d'honoraires du bureau d'études ENERGECO pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment de la Mairie, d'un montant de **2 882€ HT**.
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires.

**DEL N°10/05.25 - OBJET : TARIFS PISCINE ET TENNIS DE LA BASE DE LOISIRS 2025 – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 16 décembre 2024 relative à l'approbation des tarifs de la piscine et du tennis de la base de loisirs pour l'année 2025.

Le Conseil avait décidé de maintenir les tarifs d'entrée de la piscine de la Base de Loisirs, de maintenir le coût de la location du court du tennis pour les mois de Juillet et Août, et de maintenir la gratuité du court du tennis de Septembre à Juin. Les tarifs ont été fixés comme suit :

**Piscine**

**Entrée**

1 entrée journée Enfant -16 ans	<b>3.00€</b>
1 entrée journée Adulte + 16 ans	<b>5.00€</b>
Colonie 1 entrée	<b>2.00€</b>

**Abonnement 7 jours consécutifs (1 semaine)**

Enfant -16 ans	<b>10.00€</b>
Adulte + de 16 ans	<b>20.00€</b>

**Abonnement Saison**

Enfant -16 ans	<b>30.00€</b>
Adulte + de 16 ans	<b>75.00€</b>

**Tennis municipal**

Location du court	<b>6.00€/heure</b>
-------------------	--------------------

Il rappelle également que le Conseil Municipal avait décidé :

- de supprimer « l'abonnement 1 mois », et de créer « l'abonnement saison »,
- de supprimer « l'abonnement 7 jours consécutifs (1 semaine) », et de créer « le forfait Pro semaine (loueurs saisonniers) »,
- de supprimer les « tarifs particuliers en cas d'ouverture ½ Journée seulement »,
- de supprimer « l'abonnement saison piscine 2 mois »,
- de supprimer « l'entrée piscine tarifs Convention entreprises 12h-14h ».

Monsieur le Maire informe de la demande reçue de l'APF – EAM Jean THÉBAUD qui sollicite, dans le cadre de l'organisation des activités aquatiques, un tarif réduit pour les résidents en situation de handicap. Le temps de baignade est limité à 1 heure par séance.

Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de nouveau, pour 2025, d'offrir l'abonnement piscine aux enfants âgés de moins de 16 ans (nés en 2006 et après) dont les parents habitent en résidence principale sur la Commune.

Il rappelle que cette gratuité sera matérialisée par « une carte saison » nominative comportant une photo d'identité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de proposer un tarif réduit pour les résidents de l'EAM Jean THÉBAUD en situation de handicap,
- fixe le tarif à 2,00€,
- décide, pour l'année 2025, de maintenir l'offre « l'abonnement saison » aux habitants de – de 16 ans, dont les parents habitent en résidence principale sur la Commune.

---

**DEL N°11/05.25 – OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2025, TRAVAUX BORDURES ET CANIVEAUX RUE DU GABIZOS ET TRAVAUX CHEMIN DES ARTIGAUX SUITE MOUVEMENT DE TERRAIN – DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des devis reçus par l'entreprise ORTEU pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie, de la rue du Gabizos et du chemin des Artigaux.

Il donne lecture des devis suivants :

- Travaux de voirie 2025, pour un montant de 13 620,00€ HT,
- Travaux de remplacement de bordures et caniveaux - Rue du Gabizos, pour un montant de 12 752,00€ HT,
- Travaux de réfection de la chaussée suite à un affaissement de terrain lié aux intempéries - chemin des Artigaux, pour un montant de 13 582,38€ HT,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur lesdits devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis présenté par l'entreprise ORTEU, pour la réalisation des travaux de voirie 2025, d'un montant de 13 620,00€ HT,
- valide le devis présenté par l'entreprise ORTEU, pour la réalisation des travaux de remplacement des bordures et caniveaux - Rue du Gabizos, d'un montant de 12 752,00€ HT,
- valide le devis présenté par l'entreprise ORTEU, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée suite à un affaissement de terrain lié aux intempéries - chemin des Artigaux, d'un montant de 13 582,38€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

---

**DEL N°12/05.25 – OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE CONCESSION – CASE AU COLUMBARIUM - CIMETIERE DIT D'ARRENS - MONSIEUR HAILLETTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue le 14 mai 2025 de Monsieur Bernard HAILLETTE sise 3 rue Lanne Dessus, qui souhaite acquérir une case au columbarium dans le cimetière communal dit d'Arrens.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 Juillet 2012 fixant les tarifs des concessions des cimetières communaux.

Le coût de la concession est de 400 euros, et le coût de la plaque d'inscription en granit noir d'un montant de 62 euros. Le coût total s'élève à de 462 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la demande de Monsieur Bernard HAILLETTE.

Il précise qu'au regard au règlement qui régit les cimetières de la Commune, la concession est accordée pour une durée de 30 ans et que la case de columbarium portera le n°10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Bernard HAILLETTE,
- précise que le montant total de la concession de la case du columbarium s'élève à 462 €,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser la somme de 462 €.

---

### **DEL N°13/05.25 – OBJET : PROJET DE CONVENTION PROPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ PEWR3 FORMATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu la société PEWR3 Formation, dont le siège est à Bagnères de Bigorre, qui organise des formations sur les métiers de la sécurité publique. Ce dispositif intitulé « Prépa-Concours » est proposé aux candidats qui souhaitent se préparer aux concours administratifs (adjoint de la police Nationale, policier, agent de police municipale, gendarme adjoint, gendarme, douanier, agent de la pénitencière, sapeur-pompier, Armée, Sécurité civile, ...).

Les formations sont dispensées par des enseignants et intervenants professionnels actifs ou retraités ou en possession de qualifications professionnelles reconnues.

Les différentes activités de formations seront organisées sur la Commune et ils seront accueillis au centre de vacances La Salamandre.

La société PEWR3 Formation sollicite la mise à disposition de locaux communaux pour dispenser ses formations.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention reçu de la société.

#### **Objet de la convention :**

La convention a pour objet de définir les modalités de prêts et de mises à dispositions des différentes structures appartenant à la Mairie d'Arrens-Marsous à PEWR3 Formation, dans le cadre du dispositif "Prépa-Concours".

#### **Structures concernées :**

La Mairie met à disposition de PEWR3 Formation les structures suivantes :

- [Nom de la salle, bâtiment ou espace], située à [adresse ou localisation], Salle des fêtes, salle de cinéma, salle de réunion ... (à définir ensemble)
- Le terrain de sport avec les vestiaires, selon les disponibilités et les conditions définies dans la présente convention en accord avec les parties concernées.

#### **Durée du prêt :**

Le prêt des structures est accordé pour une durée de 3 mois sur une période définie comme suit :

- du 1er septembre au 30 novembre 2025 et du 1er mars au 31 mai 2026, à la condition expresse que la formation se réalise et que les deux parties soient d'accord sur la ou les périodes à l'issue de la 1ère formation.

#### **Conditions d'utilisation :**

PEWR3 Formation s'engage à :

- utiliser les structures uniquement dans le cadre des activités de formation,
- respecter les règles d'utilisation et de sécurité en vigueur dans les locaux,
- assurer la propreté et la bonne tenue des lieux,
- informer la Mairie de tout dommage ou incident survenu durant l'utilisation,
- ne pas sous-louer ou céder le prêt à un tiers sans accord préalable de la Mairie.

#### **Responsabilité :**

PEWR3 Formation est responsable de tout dommage causé aux structures mises à disposition pendant la période de prêt. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu du fait d'une mauvaise utilisation des locaux.

PEWR3 Formation remettra une copie de son assurance responsabilité civile à la Mairie d'Arrens-Marsous lors de la signature de la présente convention de partenariat.

#### **Modalités de prêts :**

Le prêt des structures est accordé à titre gratuit. Dans ce cas, un échange de bons procédés est proposé. En effet, PEWR3 Formation s'engage à former, gratuitement, les agents de la commune à des formations relevant de la sécurité (SST, HOB...). Dans ce cas, il sera établi une convention AD HOC au moment voulu.

#### **Résiliation :**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis (à décider ensemble), par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Promotions - Publicités - Participations à des événements :**

PEWR3 Formation s'engage à promouvoir, autant que possible, le village d'Arrens-Marsous par tous moyens en sa possession, remis par la Mairie d'Arrens-Marsous et avec son accord.

Le site internet de PEWR3 Formation consacre un article et un volet publicitaire du village d'Arrens-Marsous. Actuellement, une publicité est en cours de présentation du village d'Arrens-Marsous dans les réseaux sociaux.

Durée du contrat de partenariat :

Ladite convention de partenariat aura, dans un premier temps, une durée de 3 mois selon le début de la première session de formation (septembre ou mars).

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le principe d'une convention générale, précise que les modalités (locaux et dates) seront affinées lors du rendez-vous qui aura lieu le 06 juin 2025, et précise que la mise à disposition des locaux fera l'objet de convention(s) spécifique(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe d'une convention générale,
- précise que les modalités (locaux et dates) seront affinées,
- précise que la mise à disposition des locaux fera l'objet de convention(s) spécifique(s).

---

**DEL N°14/05.25 – OBJET : SIGNALÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET ENTRÉES DE VILLAGE – DEVIS DE LA SOCIÉTÉ ARTMÉTAL PYRÉNÉES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de mise en place de la signalétique des entrées de villages et des bâtiments communaux.

Pour les entrées de villages :

- Réalisation de 2 totems avec structure bois et insertion d'un panneau en acier,

Pour les bâtiments communaux :

- Micro-crèche Les Pitous d'Azun (sur devanture bâtiment) : découpe de lettres en acier Corten,
- Salle des fêtes (sur devanture bâtiment) : découpe de lettres et logo en métal au laser et thermolaquage,

Ecole et centre de loisirs (sur le long portail cour d'école) : 2 panneaux avec découpe intérieur, métal et thermolaquage,

- Mairie (sur façade) : découpe de lettres en métal au laser et thermolaquage,
- Maison du Val d'Azun et Parc National : réalisation d'1 totem en acier et thermolaquage (indication de la bibliothèque, office de tourisme, espace de coworking et cinéma) et réalisation d'1 totem en métal et thermolaquage (indication commerce, cinéma et espace de coworking)
- Salle communale de Marsous

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société ArtMétal Pyrénées pour la réalisation des enseignes et signalétiques.

Le montant du devis s'élève à **9 850.00€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis de la société ArtMétal Pyrénées pour la réalisation des enseignes et signalétiques, d'un montant de 9 850.00€ TTC,
- autorise à signer ledit devis.

---

**DEL N°15/05.25 – OBJET : CREATION D'UN SYNDICAT VALLÉEN – AVIS DU CONSEIL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'intérêt à créer un syndicat valléen. Les communes d'Arras-en-Lavedan, d'Aucun et d'Arrens-Marsous envisage de mettre en place un dispositif de télérelève pour les compteurs d'eau, considérant les problématiques suivantes :

- le vieillissement des compteurs existants,
- la diminution des coûts de fonctionnement.

La création d'un syndicat intercommunal peut être créé même si toutes les communes du territoire concerné n'y adhèrent pas.

Si un syndicat intercommunal de l'eau est créé, l'agence de l'eau peut soutenir :

- les études de faisabilité,
- les frais de structuration du syndicat,

- les investissements futurs (renouvellement des réseaux, sécurisation de la ressource, outils de télérelève...)

La méthodologie est la suivante :

- formaliser l'engagement des collectivités par délibérations,
- constituer un comité de pilotage.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de se rapprocher de l'ADAC et de l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création d'un syndicat intercommunal,
- précise de se rapprocher de l'ADAC et de l'Agence de l'eau.

---

**DEL N°16/05.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 2 ENDUITS EXTERIEURS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 2 – Enduits Extérieurs, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 2 s'élevait à 11 928.55€ HT.

Il donne lecture de **l'avenant n°1 au Lot 2**. Il porte sur :

- l'ajout de travaux supplémentaires correspondant à l'étanchéité d'un mur enterré (protection, nettoyage et évacuation des déchets, application d'un enduit gris ciment en soubassement).

Le montant dudit **avenant** s'élève à **1 290.00€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 2** s'élève désormais à 13 218.55€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 2, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 1 290.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 2,
- précise que le montant total du Lot 2 s'élève à 13 218.55€ HT.

---

**DEL N°17/05.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 4 FERONNERIE - SERRURERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 4 – Ferronnerie-Serrurerie, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 4 s'élevait à 30 200.00€ HT.

Il donne lecture de **l'avenant n°1 au Lot 4**. Il porte sur :

- l'ajout de travaux supplémentaires correspondant à Fourniture et pose d'un échelon mural avec crosse amovible d'un montant de 690.00€ HT,
- une moins-value avec la suppression du couvretine sur acrotère de la toiture terrasse d'un montant de - 6 500.00€ HT.

Le montant dudit **avenant** s'élève – **5 810,00€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 4** s'élève désormais à 24 390.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 4, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de - 5 810.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 4,
- précise que le montant total du Lot 4 s'élève à 24 390.00€ HT.

**DEL N°18/05.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 13 VRD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 13 – VRD, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 13 s'élevait à 109 974.60€ HT.

Il donne lecture de l'**avenant n°1 au Lot 13**. Il porte sur la tranche ferme :

- l'ajout de travaux supplémentaires correspondant au drainage en pied de façade : amené et repli du matériel, fourniture et pose d'un drain de DN 100mm (2 192.00€ HT), application d'un enduit gris ciment en soubassement (175,00€ HT) et regard de visite 2 unités (550,00€ HT).

Le montant dudit **avenant** s'élève à **2 917.00€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 13** s'élève désormais à 112 891.60€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 13, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 2 917.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 13,
- précise que le montant total du Lot 13 s'élève à 112 891.60€ HT.

---

**DEL N°19/05.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°2 AU LOT 14 ÉTANCHÉITÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2025 relative à la signature de l'avenant n°1 au Lot 14 du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du lot n°14 s'élève à 17 829,16 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°2 au Lot 14 – Etanchéité, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il donne lecture de l'**avenant n°2 au Lot 14**. Il porte sur :

- l'ajout de travaux supplémentaires correspondant à l'étanchéité d'un mur enterré : fourniture et pose d'une étanchéité bitume sur 18m<sup>2</sup> (990.00€ HT), fourniture et pose d'un Delta MS sur 18m<sup>2</sup> (360,00€ HT) et fourniture et mise en œuvre d'un solin sur 24 ml (432,00€ HT).

Le montant dudit **avenant** s'élève à **1 782.00€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 14** s'élève désormais à 19 611.16€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant n°2 au Lot 14, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 1 782.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Lot 14,
- précise que le montant total du Lot 14 s'élève à 19 611.16€ HT.

---

**DEL N°20/05.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 03 février 2025. La Commune est accompagnée par la société spécialisée SASU JBR Audit Assur Conseil Plus, Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO), pour les marchés publics de services d'assurances de la Commune.

Dans le cadre des travaux de la micro-crèche et du pôle service, il est nécessaire de sécuriser financièrement cet investissement et de protéger le bâtiment, après sa construction, de toutes malfaçons liées à l'opération de construction en contractant une assurance « dommages ouvrage », dite décennale.

Une consultation a été lancée auprès de 4 assureurs, à savoir : AXA, SMACL. GROUPAMA et MMA. Seule la SMACL ASSURANCES a présenté une offre.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par l'AMO, SASU JBR Audit Assur Conseil Plus.

**Rappel des Garanties demandées :**

Tous Risques Chantier et Dommages Immatérielle

Dommages ouvrages :

- Offre de Base Dommages Ouvrages

- Garanties optionnelles :
  - Bon Fonctionnement des éléments équipement (BFE) (2 ans de garanties)
  - Dommages immatériels consécutifs (DIC)

**Détail taux offres reçues :**

<b>Détail taux TRC+</b>					
<b>CANDIDAT</b>	<b>Assiette de calcul</b>	<b>Tous Risques chantiers</b>	<b>Dommages immatériels</b>	<b>RC Maitrise d'ouvrage</b>	<b>TOTAL TTC</b>
<b>SMACL</b>	1.051.253 €	0,223462858 % <b>2 349,16 € TTC</b>	0,043200351 % <b>458,35 € TTC</b>	0,032700026 % <b>343,76 € TTC</b>	0,299363 % <b>3 151,27€ TTC</b>

<b>Détail taux Dommages ouvrages</b>					
<b>CANDIDAT</b>	<b>Assiette de calcul</b>	<b>Offre de base DO</b>	<b>Bon fonctionnement des équipements 2 ans de garanties</b>	<b>Dommages immatériels Consécutifs</b>	<b>Total TTC</b>
<b>SMACL</b>	1.051.253 €	0,8284 % <b>8 708,58 € TTC</b>	0,0218 % <b>229,17 € TTC</b>	0,0327 % <b>343,76 € TTC</b>	0,8534 % <b>9 281,51 € TTC</b>

L'offre présentée par la SMACL est de très bonne qualité technique, avec un tarif inférieur au marché observé : 1,14 % TTC, alors que les prix habituellement constatés varient entre 1,15 % et 1,70 % TTC. Le candidat a proposé ses propres conditions, tout en reprenant les points essentiels du cahier des charges. Concernant les franchises, aucune n'est appliquée en Dommages Ouvrage, mais des franchises sont prévues pour la garantie Tous Risques Chantier : Dommages autres que le vol : 5 000 €, Vol : 7 000 € et Pertes financières : 5 000 €

**Résultat de l'analyse :**

L'offre obtient un score global de 90/100, réparti comme suit :

- Prix : 40/40
- Valeur technique : 30/35
- Gestion : 20/25

Compte tenu des besoins exprimés et du souhait de la Collectivité en matière de couverture, l'auditeur préconise la souscription :

- D'une garantie Dommages Ouvrage complète
- Ainsi que de la garantie Tous Risques Chantier

Ces garanties permettent de couvrir :

- Pendant 10 ans après la réception des travaux, les désordres compromettant la solidité ou la destination de l'ouvrage
- Pendant 2 ans, les désordres affectant les éléments d'équipement dissociables (plomberie, sanitaire, ventilation, menuiserie, sol, revêtements, peinture...)
- Les conséquences financières liées à l'indisponibilité de l'ouvrage défaillant (dommages immatériels)

Par ailleurs, la souscription de l'option Tous Risques Chantier permettrait à la Collectivité d'être couverte pour le préfinancement des dommages survenant en cours de chantier.

Compte tenu de l'avancée du chantier, cette garantie peut ne pas être souscrite. Le choix au conseil de décider. L'économie serait de 3 151,27€ TTC.

Après lecture du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir l'offre Dommages Ouvrage complète proposée par la SMACL ASSURANCES, d'un montant de 9 281,51 € TTC,
- décide, au regard de l'avancée des travaux et du chantier, de ne pas souscrire à l'option Tous Risques Chantier,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance Dommage Ouvrage avec la SMACL ASSURANCES.
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2025.

---

**DEL N°21/05.25 – OBJET : PROJET DE L'ANCIEN HÔTEL EDELWEISS – PLACES DE STATIONNEMENT – AVIS DU CONSEIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet communal de l'ancien Hôtel Edelweiss.

Ce projet concerne 7 logements situés sur la parcelle cadastrée S°AB n°105 qui ne dispose pas de surface suffisante pour créer 8 places de parking obligatoire.

La commune dispose deux parkings à proximité de l'ancien Hôtel Edelweiss, à savoir : l'un situé place du Balaitous, et l'autre situé au stade. D'une capacité totale de 30 places environ, ils sont peu utilisés et permettraient la mise à disposition de 8 places de stationnement pour ce projet.

Monsieur le Maire demande aux membres d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

(avec 10 voix pour, et 1 abstention)

- Emet un avis favorable,
- Approuve la mise à disposition de 8 places de stationnement sur les parkings répartis place du Balaitous, et au stade.

---

**DEL n°22/05.25 - OBJET : RÉPARATION CANDÉLABRE SINISTRÉ – PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX SDE/ COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un candélabre, référencé A31.025, sis Route d'Azun a été accidenté, et découvert en l'état.

Après avoir pris attache auprès du SDE, et compte tenu qu'aucun tiers responsable n'est identifiable, ce dernier a précisé que le coût des travaux de réparation sera pris en charge, pour moitié, par le SDE et par la Commune.

Monsieur le Maire informe du courrier reçu par le SDE en date du 21 mai 2025. Le montant total des travaux s'élève à 4 100.00€ TTC.

Le montant de prise en charge par la commune est de 2 050.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du montant total des travaux de réparation,
- valide le montant de la prise en charge, de 2 050.00€ TTC, correspondant à la moitié du coût des travaux de réparation,
- autorise Monsieur le Maire à régler ladite dépense.

---

**DEL N°23/05.25 - OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour le service de l'assainissement. Il a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la commune de d'Arrens-Marsous.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur proposé. Il rappelle que le service désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau).

Le règlement intérieur définit les obligations mutuelles de la Collectivité et de l'abonné du service. Il traite notamment :

- Du service de l'assainissement collectif : des eaux admises, de l'alimentation alternative en eau, des engagements de la collectivité, des règles d'usage, des interruptions de service, des modifications du service,
- Du raccordement : des obligations de raccordement, des eaux usées domestiques, du branchement, des installations et de la mise en service, de l'entretien et du renouvellement, de modification de branchement,
- Des installations privées : des caractéristiques, de l'entretien et du renouvellement, des contrôles de conformité,
- Du contrat de déversement,
- Des dispositions financières : redevance assainissement, facturation, tarifs, modalités,
- Alimentation en eau autonome : cas d'exonération, cas de non-paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le règlement intérieur pour le service de l'assainissement proposé,
- précise que ledit règlement devra être diffusé aux abonnés,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Affiché le 02/06/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre CAZAUX

